



Objectif parité :
l'excellente « raison d'être » des sociétés « à mission »

**A l'occasion de la Journée Internationale des droits des Femmes,
le Club des 52% appelle les entreprises à s'engager
et à se fixer comme objectif premier
le strict respect de la parité à tous les niveaux de gouvernance.**

Depuis l'application de la loi PACTE, les sociétés qui font ce choix précisent dans leur objet social **leur raison d'être**. *Celle-ci est « constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ».*

Par effet d'entraînement, la loi « incite ainsi les sociétés à ne plus être guidées par une seule raison d'avoir, mais également par une raison d'être ».

Elle les encourage également à ne pas être guidées uniquement par le profit en leur donnant la possibilité de créer « **des sociétés à mission** ».

Ces sociétés dont la mention « société à mission » sera inscrite sur leur extrait Kbis ainsi que sur tous autres documents de communication, devront avoir au moins un objectif scientifique, social ou environnemental qu'elles s'engageront à suivre dans le cadre de leurs activités.

Elles seront soumises à une double vérification : par un organisme tiers indépendant désigné et par un comité interne distinct des organes sociaux.

En cas de manquement, ce label « société à mission » peut être retiré. Il ne s'agit pas seulement d'un simple affichage auprès des partenaires, prestataires et clients, c'est un véritable engagement pris par l'entreprise et mis en œuvre par l'ensemble des salariés.

Le Club des 52% se réjouit de ces nouvelles formes de sociétés et de gouvernance. L'ensemble des membres de l'association encourage les entreprises à se saisir de cette mesure et à s'engager dans cette voie en se fixant comme objectif premier le strict respect de la parité à tous les niveaux de gouvernance.

Maître My-Kim YANG-PAYA

Avocate – [REDACTED]

Ann-Katrin Jégo

Présidente du Club des 52%